



## AVIS D'OPPORTUNITÉ *Enquête sectorielle annuelle (ESA)*

---

**Rectificatif en date du 30 mars 2023 : prolongation de l'avis d'opportunité pour l'année de collecte 2024 à la demande du producteur**

*Type d'opportunité* : renouvellement

*Périodicité* : enquête annuelle

*Emetteur* : Insee - Direction des statistiques d'entreprises

Au cours de sa réunion du 5 avril 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marchés » a examiné l'enquête sectorielle annuelle (ESA).

Il s'agit du renouvellement de l'enquête qui a eu lieu de 2009 à 2018 (années de constat 2008 à 2017) et qui faisait elle-même suite essentiellement aux anciennes EAE (enquêtes annuelles d'entreprises). L'enquête en elle-même reste inchangée dans ses objectifs, les variables suivies, et le questionnaire. Les principaux changements apportés par l'ESA par rapport aux EAE ont consisté à une simplification dans la collecte des comptes lorsque les liasses fiscales des unités interrogées étaient disponibles par ailleurs et une mise à jour des variables sectorielles suivies pour se limiter au strict minimum utile aux maîtrises d'ouvrage.

L'enquête ESA est un élément central du système Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise), qui permet d'une part de répondre au règlement européen SBS sur les statistiques structurelles d'entreprises, et d'autre part de fournir aux comptes nationaux les éléments de la statistique structurelle d'entreprises dont ils ont besoin – notamment les « branches » des entreprises – pour élaborer les comptes nationaux, et répondre par là même au règlement européen relatif au système européen des comptes (SEC). Il permet également de répondre aux exigences de qualité du répertoire statistique demandées par Eurostat sur le classement sectoriel et la valorisation de certaines caractéristiques essentielles – état statistique (actif, inactif économiquement, cessée, etc.), chiffre d'affaires notamment –, et fournit enfin des éléments d'information sectorielle aux professionnels et au grand public.

L'enquête couvre le champ des entreprises marchandes participant au système productif, à l'exception des entreprises des secteurs financier, industriel (pour la métropole) et agricole (sauf classe 02.20<sup>1</sup>).

Plus précisément, en termes de secteurs d'activité, le champ de l'enquête en métropole comprend les secteurs du commerce, des industries agroalimentaires, des exploitations forestières et des scieries (classes 02.20 et 16.10), de la construction, des transports, et enfin des autres services principalement marchands hors secteur financier (divisions 64 à 66) ; soit en tout 349 sous-classes. S'y rajoute l'industrie, pour la partie collecte des éléments comptables relatifs aux entreprises profilées d'une part, et pour les DOM d'autre part, ce qui porte le nombre de sous-classes couvertes à 593. Par rapport au champ des EAE, on notera en particulier l'extension de l'ESA aux secteurs des arts du spectacle vivant (90.01Z, 90.02Z et 90.04Z) à la demande du ministère de la culture à compter de l'ESA 2010. L'ESA répond à plusieurs objectifs : repérer les différentes activités exercées par les entreprises, via la ventilation de leur chiffre d'affaires en branche, repérer les restructurations

---

<sup>1</sup> Ce secteur fait théoriquement partie de l'agriculture que ne couvre pas l'ESA. Mais en raison de la grande proximité de ces entreprises avec des entreprises industrielles, ce secteur était traditionnellement suivi dans le cadre des EAE. Cette particularité a été maintenue.

juridiques, compléter la liasse fiscale sur certains aspects liés à l'investissement et, enfin, décrire les principales caractéristiques du secteur.

Tous ces objectifs, repris des anciens objectifs des EAE, ont été complétés à partir de l'année de collecte 2013 par un nouvel objectif relatif à la collecte au travers de l'enquête des éléments permettant de reconstituer des comptes consolidés pour les entreprises profilées manuellement (correspondant au concept d'entreprises tel qu'il figure dans la loi de modernisation de l'économie (LME) et le décret 1354/2008), puisque ceux-ci ne sont pas disponibles directement auprès de l'administration fiscale. Il peut s'agir, en fonction des accords qui ont été passés avec les représentants des dites entreprises, soit des comptes eux-mêmes en norme directement comparables à celle du plan comptable général, soit des « intercos » qui permettent de les reconstituer à partir des comptes sociaux des unités légales constituantes (méthode dite « bottom up »), soit de variables issues des comptes consolidés de l'entreprise profilée selon les normes IFRS (méthode dite « top down »).

L'année de référence 2017 va marquer un changement de paradigme profond pour le dispositif Esane, puisqu'à partir de ce millésime l'ensemble des groupes seront pris en compte dans le dispositif – à l'heure actuelle, seuls les groupes profilés manuellement le sont – afin d'assurer une diffusion de résultats en entreprise au sens de la LME pour l'ensemble des unités.

Cela n'aura d'impact ni pour les groupes profilés manuellement – dont les entreprises resteront intégrées au dispositif Esane comme depuis 2013 – ni les unités légales indépendantes (n'appartenant pas à un groupe) – qui constituent en tant que telles des entreprises au sens de la LME et pour lesquelles l'unité de collecte « unité légale » coïncidera avec l'unité statistique « entreprise ».

En revanche, l'ensemble des autres groupes (environ 90 000 en 2017) seront dorénavant traités à l'aide d'algorithmes de profilage automatique. Ainsi, pour ces groupes profilés automatiquement, les unités de collecte vont à présent différer des unités statistiques : en effet, la collecte des données s'effectuera toujours au niveau des unités légales tandis que les unités statistiques utilisées pour élaborer les résultats seront les entreprises profilées automatiquement.

Le plan de sondage de l'enquête a donc été adapté en conséquence dès le tirage de l'ESA 2016, et l'ensemble du processus de production d'Esane – procédures de contrôles, de calcul des agrégats, etc. – est en cours de réingénierie en vue d'une diffusion de résultats en entreprise au sens de la LME pour l'ensemble des unités pour l'année de constat 2017.

À noter que des statistiques en unités légales continueront cependant à être produites par le dispositif Esane pour un usage interne au service statistique public, essentiellement aux fins d'élaboration des comptes nationaux.

Il s'est agi jusqu'en 2012 (année de constat 2011) d'une enquête exclusivement postale. En 2013, suite au sous-projet « Quesaco » du projet de refonte de la collecte par Internet des enquêtes entreprises à l'Insee (Coltrane), la possibilité a été donnée aux unités interrogées de remplir sur Internet une copie du questionnaire papier en format de type « PDF remplissable » : les répondants téléchargent le questionnaire depuis le site dit de dépôt-retrait de l'Insee puis le redéposent une fois rempli sur le site. Depuis la mise en place de ce dispositif, la part des réponses par Internet n'a cessé de croître, pour atteindre environ 30 % pour l'ESA 2016.

On reste cependant encore loin des taux de réponse par Internet beaucoup plus élevés qu'on peut observer dans d'autres enquêtes auprès des entreprises, telle l'EAP, qui proposent un véritable questionnaire en ligne. Afin de pallier cette insuffisance et de permettre un développement maximal des réponses par Internet, l'ESA va intégrer le dispositif Coltrane en 2019 pour la collecte de l'ESA 2018, et proposera donc dès lors un véritable questionnaire Web remplissable en ligne. Afin de maximiser le taux de réponse par Internet, le questionnaire papier ne sera alors plus envoyé que sur demande des entreprises ou lors de l'étape de mise en demeure – à l'heure actuelle, il est envoyé lors de l'envoi initial.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

***L'opportunité est accordée pour la période allant de 2019 à 2023 (cinq années).***

***L'opportunité est prolongée pour l'année de collecte 2024 suite à la demande du producteur.***